

RÈGLEMENT
DU PRIX ARTISTIQUE
DE LA VILLE DE NYON

du 16 octobre 1989 (Etat le 22 mai 2023)

NYON · RÈGLEMENT DU PRIX ARTISTIQUE

Préambule

La Municipalité a décidé de créer le "Prix artistique de la Ville de Nyon" dans le but d'encourager la création artistique dans la région et de promouvoir les activités culturelles en ville de Nyon.

Ce prix a pour vocation de soutenir l'émergence de talents artistiques et d'activités culturelles.

Il est ainsi destiné à récompenser un·e jeune artiste, un collectif d'artistes ou une association culturelle dont le parcours et le potentiel sont prometteurs.

Règlement

- 1 Le Prix artistique de la Ville de Nyon est doté de Frs. 10'000.- (dix mille Francs), offerts par la Ville de Nyon.

Il est attribué chaque année.

- 2 Peut être candidat·e au titre du Prix artistique de la Ville de Nyon :

- un·e artiste à titre individuel, âgé·e de 35 ans au maximum le jour du délai de remise des candidatures.
- une association culturelle émergente – ou toute autre organisation de ce type - ayant au maximum 5 ans d'existence le jour du délai de remise des candidatures. La date de l'assemblée générale constitutive fait foi. Une association de moins de 5 ans dont les buts servent le parcours individuel d'un·e artiste de plus de 35 ans ne peut être candidate.

- 3 Le·la candidat·e doit répondre à l'un des critères suivants :

- être originaire de Nyon,
- être domicilié·e à Nyon ou dans le district,
- exercer son art à Nyon ou dans le district,
- porter la réputation de Nyon hors de ses murs et, ainsi, avoir une relation particulière ou privilégiée avec la Ville.

- 4 Les candidatures sont proposées par écrit par :

- le·la candidat·e lui·elle-même,
- la Commission des Affaires Culturelles,
- la Municipalité,
- toute organisation culturelle nyonnaise.

Le dossier de candidature présentera le parcours et les motivations du·de la candidat·e.

- 5 Le Jury est désigné par la Municipalité pour chaque édition. Il est composé de cinq à neuf membres.

Les mandats des membres ne sont pas prolongés au-delà de cinq ans, sauf pour la délégation de la Municipalité.

Le Jury est composé notamment de :

- deux délégué·e·s de la Municipalité, dont l'un·e préside le Jury
- un·e représentant·e de la Commission des Affaires Culturelles.

NYON · RÈGLEMENT DU PRIX ARTISTIQUE

- 6 La désignation du·de la bénéficiaire du Prix a lieu lors d'une séance spéciale. Le·la lauréat·e est désigné·e à la majorité des voix exprimées par le Jury.

La cérémonie de remise du Prix est présidée par un·e délégué·e de la Municipalité.
- 7 Il peut être décidé occasionnellement de ne pas décerner le Prix artistique de la Ville de Nyon, s'il ne se trouve pas de candidat·e paraissant le mériter.
- 8 Le Prix ne peut être octroyé plus d'une fois au·à la lauréat·e bénéficiaire.
- 9 Le·la candidat·e qui dépose un dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement. La décision du Jury est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Une action judiciaire est exclue.

Adopté par la Municipalité en date du 16 octobre 1989. Modifié en date du 22 mai 2023.



NYON · RÈGLEMENT DU PRIX ARTISTIQUE

Ville de Nyon
Service de la Culture
5, place du Château
CH-1260 Nyon
Tél. : +4122 316 41 90
Fax. : +4122 316 41 19
Email : culture@nyon.ch
Internet : www.nyon.ch

Informations complémentaires :
<https://www.nyon.ch/demarches/candidature-au-prix-artistique-1760/>